



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
Affaire suivie par Mme MERCIER
Tél. : 03.21.21.22.41
Fax. : 03.21.21.23.13
genevieve,mercier@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 16 décembre 2016

Monsieur,

La Société d'Exploitation du parc éolien (SEPE) Le Champ des Vingt a été autorisée à exploiter un parc éolien dénommé « Le Champ des Vingt » sur le territoire de la commune de BEAUMETZ LES AIRE, par arrêté préfectoral n°2014-25 du 17 janvier 2014 modifié par l'arrêté n°2014-50 du 18 février 2014 portant autorisation d'exploiter ce même parc éolien (relatif à la correction du bénéficiaire de l'arrêté du 17 janvier 2014).

Une demande de prorogation du délai de mise en service du parc éolien « Le Champ des Vingt » **pour une durée d'un an** a été envoyée par la SEPE Le Champ des Vingt à la Préfecture du Pas-de-Calais, qui l'a reçue le 26 mai 2016.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article R. 553-10 du Code de l'environnement et de l'article L.231-1 du Code des relations entre le public et l'administration, une décision implicite d'acceptation de cette demande est née le 26 juillet 2016.

La SEPE Le Champ des Vingt bénéficie donc d'une décision implicite de prorogation du délai de mise en service de son parc éolien, en date du 26 juillet 2016.

Le présent courrier vaut attestation de délivrance de la décision implicite d'acceptation de la demande de prorogation du délai de mise en service du parc éolien « Le Champ des Vingt ». »

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

SEPE LE CHAMP DES VINGT
Espace Européen de l'Entreprise
1, Rue de Berne

67300 SCHILTIGHEIM